

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2024

Formulaire obligatoire (article 392 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS AYAUDAR		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31/12/2023		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210	
	Production vendue	{ biens services*	dont export et livraisons	215	214	
			intracommunautaires	217	218	
					13 620	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires)			222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224	
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	17 442
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	41 773
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244	5 049
	Rémunérations du personnel*				250	3 641
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, I-2° al.3 du CGI))			255	1 949
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			259	262
					260	
			Total des charges d'exploitation (II)			264
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(34 972)
	PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280	178 022
		Produits exceptionnels		(IV)	290	
		Charges financières		(V)	294	79 999
Charges exceptionnelles		{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinqui D)	347		300	1
			348			
Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	63 050	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2				312	63 050	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	5 049	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des créances et des associés	247	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	80 000
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D))	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Détachements	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU (44. octies A)	987	342
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	JEI (44. sexies A)	989		
ZRD (44. terdecies)		127	ZRR (44. quindécies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		991	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
ZFANG (44. quaterdecies)		345	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 terdecies)		992				
Dont divers		Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	54 217
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	
			Deduct* exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	93 882	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356		
	Déficits antérieurs reportables : *.....456 019.....dont imputés sur le résultat :			360	93 882	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	372	

Cegid Group

AYAUDAR
Société par actions simplifiée
au capital de 4 739 250 euros
Siège social : 5 Impasse Les BENEYS, 26120 PEYRUS
804 629 327 RCS ROMANS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat
de l'exercice clos le 31 Décembre 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

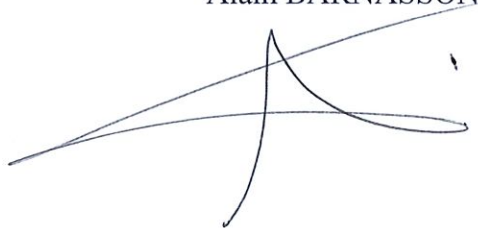
L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 s'élevant à 63 050 euros en intégralité à l'absorption partielle des pertes antérieures.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 JUIN 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Alain BARNASSON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS AYAUDAR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 4 147 637 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 63 060 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/04/2024 par les dirigeants de l'entreprise.



Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

En date du 25 juillet 2016, il a été acquis, lors d'une opération d'augmentation de capital, 633 parts sociales de la SCEA A.BARNASSON, pour un montant total de 1139400 euros.

En date du 2 août 2016, il a été acquis, lors d'une opération d'augmentation de capital, 10666 parts sociales de la SARL FRYAN, pour un montant total de 639960 euros.

En date du 21 juillet 2016, il a été décidé une prise de participation dans la SAS BIOWATT pour un montant total de 288000 euros.

En date du 29 novembre 2017, il a été acquis, des titres de la société BIO WATT pour un montant de 32000 euros.

En date du 29 décembre 2017, il a été décidé une prise de participation dans la SAS BIO WATT pour un montant de 22000 euros lors d'une opération d'augmentation de capital.

En date du 30 Octobre 2019, il a été acquis, lors d'une opération d'augmentation de capital, 6 467 parts sociales de la SARL FRYAN, pour un montant total de 388 020 euros.

En date du 1er juillet 2022, il a été acquis, lors d'une opération d'augmentation de capital, 5 293 parts sociales de la SARL FRYAN, pour un montant total de 200 019 euros.

En date du 18 septembre 2023, il a été acquis, lors d'une opération d'augmentation de capital, 6 615 parts sociales de la SARL FRYAN, pour un montant total de 249 980 euros.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	84 404			84 404
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	7 747	1 950		9 697
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	92 151	1 950		94 101
ACTIF IMMOBILISE	92 151	1 950		94 101

Notes sur le bilan

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 221 207 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	16 320	16 320	
Autres	204 887	204 887	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	221 207	221 207	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Notes sur le bilan

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 12 582 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	3 805	3 805		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 806	1 806		
Dettes fiscales et sociales	5 049	5 049		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 922	1 922		
Produits constatés d'avance				
Total	12 582	12 582		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	1 922			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 1 922 euros.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	652
Total	652

Notes sur le compte de résultat

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

En date du 31 décembre 2022, il a été consenti par la société AYAUDAR, associé de la société FRYAN, un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune pour un montant de 80 000 euros.

CRIME
NAL

DGFIP N° 2033-A 2024

Désignation de l'entreprise SAS AYAUDAR Néant ☐

Adresse de l'entreprise 5 Impasse les Beney 26120 PEYRUS

Numéro SIRET*

8	0	4	6	2	9	3	2	7	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois*

12

 Durée de l'exercice précédent*

12

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT